

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Appel à projet QUARTIERS D'ÉTÉ et D'AUTOMNE 2023 pour les quartiers politiques de la ville du département du Nord

En 2022, avec près de 2500 événements organisés, les Quartiers d'été ont bénéficié à près de 50 000 habitants des quartiers prioritaires du Nord. Renouvelée cette année, l'opération vise à faire de cet été 2023 un temps de respiration, de divertissement et de découverte pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Mais également un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

L'appel à projets départemental 2023 comporte deux volets distincts :

- un volet "un été pour tous" (dans la continuité des années précédentes) ;
- un volet "dépasse tes frontières" en Europe (nouveau volet pour axé sur la découverte de l'Europe).

Les porteurs de projets peuvent déposer des dossiers sur ces deux volets.

1. "UN ÉTÉ POUR TOUS"

➤ Objectifs

Trois priorités départementales ont été retenues :

- 1) Animer l'espace public et multiplier les dispositifs sportifs et culturels, notamment en horaires décalés, les week-ends et pendant le mois d'août, à destination des moins de 25 ans.
- 2) Favoriser le lien et les moments de convivialité entre les habitants, en particulier les familles monoparentales et les personnes âgées : rencontres inter-quartiers, activités inter-générationnelles, etc.
- 3) Renforcer la prise de conscience autour des enjeux de la transition écologique et de la protection de l'environnement.

L'égalité femme/homme et fille/garçon est une priorité transversale pour l'ensemble des projets, qui veilleront à garantir un égal accès aux activités proposées et une réelle mixité.

➤ Public

Les projets doivent cibler l'ensemble des habitants résidant en quartiers prioritaires quel que soit leur âge. Si les actions présentées concernent à la fois des habitants résidant hors et en QPV, un financement au prorata de la part d'habitants en géographie prioritaire sera attribué.

Une attention particulière sera accordée aux projets ciblant le public adolescent.

➤ Calendrier de mise en œuvre des projets

Les actions proposées doivent se dérouler prioritairement durant les vacances d'été, entre juin et août 2023.

Les porteurs de projets peuvent se référer, au besoin, à l'annexe 2 qui liste des exemples d'actions pouvant être financées : "se divertir" (sport, culture), "voyager et élargir ses horizons" (séjours en France), "apprendre et apprendre sur soi" (développer l'esprit critique et citoyen des jeunes, parentalité), "se rencontrer, se retrouver" (animations inter-quartiers, intergénérationnelles) et "prendre soin de soi, des autres et de la nature" (actions de prévention et d'accès aux soins, lutte contre l'isolement des plus âgés, végétalisation urbaine, sensibilisation et découverte de la biodiversité).

➤ Montant de la prise en charge financière de l'État

La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000 €, sauf exception (intérêt particulier de l'action identifié en lien avec le délégué du préfet du territoire).

La recherche de co-financements, quelle qu'en soit la nature (financement public ou privé, valorisation), est vivement encouragée et sera prise en compte lors de l'instruction du dossier.

Les demandes de financements relatives à des dépenses de personnels et des investissements (ex : achat de matériel) devront être dûment justifiées, et devront bénéficier obligatoirement à la réalisation concrète d'une action en faveur des habitants des QPV se déroulant cet été.

2, "DÉPASSE TES FRONTIÈRES EN EUROPE"

➤ Objectifs

L'objectif de ces séjours en Europe est de développer, parmi les jeunes habitant les QPV, une citoyenneté européenne active en amont et durant le séjour grâce à des ateliers pédagogiques et innovants permettant d'appréhender l'histoire et les institutions européennes. Ils visent également à favoriser l'autonomie des jeunes, le vivre-ensemble, d'offrir un temps de respiration, de divertissement et de rencontres au profit de jeunes qui sont éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

➤ Public

Les séjours proposés devront viser la parité filles-garçons de jeunes âgés de 14 à 18 ans habitant les quartiers prioritaires de la ville.

Pour rappel, concernant le public mineur, ces séjours relèvent de la réglementation du code de l'action sociale et des familles et sont par conséquent soumis à une déclaration préalable auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Vous pouvez retrouver l'instruction départementale relative aux accueils collectifs de mineurs sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse-enfance/Accueils-collectifs-de-mineurs-ACM>.

Il est conseillé de se rapprocher des services du SDJES (ce.sdjes59@ac-lille.fr ; 03 20 62 30 03) dès le dépôt du projet, sans attendre la décision de financement.

➤ Calendrier de mise en œuvre des projets

Les séjours doivent se dérouler durant les vacances scolaires de l'été ou de l'automne 2023.

Les porteurs de projets peuvent organiser les séjours auprès d'opérateurs de séjours de vacances (UCPA, planète aventures, PEP 59, etc). Ils veilleront à promouvoir, sur le lieu d'hébergement et durant les activités, un objectif de mixité sociale et d'interconnaissance culturelle et linguistique avec des groupes de jeunes d'autres horizons. Ils devront favoriser la co-construction des séjours par les jeunes et leurs familles, en lien avec les opérateurs susmentionnés.

Les séjours doivent s'inscrire dans une démarche écocitoyenne active et privilégier l'utilisation du train plutôt que l'avion tout en favorisant les écogestes durant le séjour.

*La préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord ainsi que le ministère chargé de la ville, en partenariat avec la SNCF, souhaitent rendre accessible le déplacement en train dans le cadre de l'organisation de séjours de vacances des jeunes domiciliés en quartier prioritaire. Aussi, les dossiers retenus se verront indiquer la démarche à suivre auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires afin de bénéficier d'une réduction de 85 % sur un trajet aller-retour en train.

➤ Montant de la prise en charge financière de l'État

Les projets peuvent être financés :

- jusqu'à 80 % du coût total de l'action pour les collectivités ;
- jusqu'à 100 % du coût total de l'action pour les associations.

Le montant de la prise en charge ne pourra pas excéder 1 200 € par jeune pour un séjour d'une dizaine de jours. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses inhérentes au séjour. L'opportunité de renforcer l'accompagnement du groupe de jeunes par des salariés connus de la structure est laissée au choix discrétionnaire de l'association ou de la collectivité. L'État ne financera pas le séjour de ces encadrants. Il relève de la responsabilité de la structure de prendre attache avec les représentants légaux, l'opérateur ou l'organisateur du séjour pour anticiper les difficultés liées à la logistique du séjour, qui relèvent de son initiative et de sa responsabilité.

➤ Jeu-concours départemental

Chaque porteur de projet s'engage à participer à un jeu-concours avec la réalisation et le montage par les jeunes d'une très courte vidéo (maximum 1 minute) mettant en scène l'aventure collective vécue durant le séjour. Seule contrainte : faire apparaître une œuvre d'art, à l'intérieur d'un musée ou dans l'espace public, symbolisant le pays visité.

Un visionnage et une cérémonie de remise des prix sera organisée en préfecture à l'automne 2023.

3. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

➤ Structures éligibles

Quartiers d'été et d'Automne 2023 s'adressent aux collectivités territoriales, aux associations loi 1901, aux établissements publics, aux bailleurs sociaux et autres organismes à but non lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

➤ Complémentarité avec le droit commun

Une attention particulière sera portée aux dossiers proposant une **complémentarité** avec les dispositifs de droit commun tels que Colos apprenantes, Été culturel, VVV ANCV afin de permettre aux habitants des QPV d'en bénéficier. *L'annexe 1 vous informe sur les différents dispositifs financés par les services de l'État concernant l'accès aux loisirs des habitants des QPV.*

➤ Citoyenneté et Valeurs de la République

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, tout bénéficiaire de subventions publiques doit impérativement respecter les principes du contrat d'engagement républicain (annexe 4).

4. PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

ETAPE 1 : Dépôt de la demande sur le portail Dauphin

Les porteurs sont invités à déposer leur demande de subvention en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/> ; onglet « obtenir une subvention ») selon les modalités définies dans le vademecum joint, et sous l'intitulé « QE23 – NOMDEL'ACTION ». La déclaration des membres du bureau de l'association (annexe 3) et le contrat d'engagement républicain (annexe 4) complétés doivent être obligatoirement joints. **Seuls les dossiers complets seront instruits.**

ETAPE 2 : Information de la mission politique de la ville et du délégué du préfet

Le numéro du dossier Dauphin sera ensuite **impérativement** adressé par courriel à la mission politique de la ville et égalité des chances : pref-pdec-polville@nord.gouv.fr, en mettant en copie le(s) délégué(s) du préfet du (des) territoire(s) ciblé(s) dont vous trouverez les coordonnées en annexe.

Les projets pourront être transmis **au plus tard le 15 mai 2023 inclus**. Les réponses aux demandes de financement seront communiquées par courriel à partir du 8 juin prochain.



Virginie LASSERRE

